



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-057

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2019-01-29-067 - Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "du Conte" sis à Mont de Marsan, géré par l'ADAPEI des Landes sise à Mont de Marsan (3 pages)	Page 7
R75-2019-01-29-069 - Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Espérance Emmaüs" sis à Saint Martin de Seignanx, géré par l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques - Amis d'Emmaüs" sise à Saint Martini de Seignanx (3 pages)	Page 11
R75-2019-01-29-071 - Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Les Jardins de Nonères" sis à Mont de Marsan, géré par le Conseil Départemental des Landes sis à Mont de Marsan (3 pages)	Page 15
R75-2019-01-29-072 - Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "SATAS" sis à Mont de Marsan, géré par le Conseil Départemental des Landes sis à Mont de Marsan (3 pages)	Page 19
R75-2019-01-29-070 - Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT du "Marensin" sis à Lesperon, géré par l'association "Caminante" sise à Saint André de Seignanx (3 pages)	Page 23
R75-2019-01-29-066 - Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT du Colombier sis à Biaudos, géré par "l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Côte Basque - Sud des Landes" sise à Arbonne (3 pages)	Page 27
R75-2019-01-29-064 - Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'IME "Les Pléiades" sis à Dax, géré par l'ADAPEI des Landes sise à Mont de Marsan (3 pages)	Page 31
R75-2019-01-29-063 - Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'IME "Pierre Duplaa" sis à Lesperon, géré par l'association "Caminante" sise à Saint André de Seignanx (3 pages)	Page 35
R75-2019-01-29-065 - Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'IME "Saint-Exupéry" sis à St Pierre du Mont, géré par l'ADAPEI des Landes sise à Mont de Marsan (3 pages)	Page 39
R75-2019-01-29-062 - Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'IME du CDE sis à Mont de Marsan, géré par le Conseil Départemental des Landes sis à Mont de Marsan (3 pages)	Page 43
R75-2019-01-29-068 - Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT "Le Courria" sis à Moustey, géré par l'Association d'action sanitaire et sociale sise à Moustey (3 pages)	Page 47

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-001 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de greffe et gynécologie-obstétrique intervenus au 31 mars 2019 pour les départements de la Vienne et de la Charente (2 pages)	Page 51
--	---------

DIRM SA

R75-2019-04-10-004 - Arrêté réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir de la crevette rose (*Palaemon spp*) pratiquée en pêche embarquée ou à pied dans le département de la Charente-Maritime (2 pages) Page 54

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-04-12-003 - Arrêté portant ouverture par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état pouvant déboucher sur une titularisation en catégorie C au titre de l'année 2019 (2 pages) Page 57

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-019 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Arnaud LITTARDI directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 60

R75-2019-04-15-031 - Arrêté accordant mandat à Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers (2 pages) Page 64

R75-2019-04-15-013 - Arrêté accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers (4 pages) Page 67

R75-2019-04-15-035 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 72

R75-2019-04-15-020 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162 "interventions territoriales de l'État" (3 pages) Page 76

R75-2019-04-15-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'académie de Bordeaux (4 pages) Page 80

R75-2019-04-15-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LAUDE rectrice de l'académie de Limoges (5 pages) Page 85

R75-2019-04-15-002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 91

R75-2019-04-15-014 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour les ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique (2 pages)	Page 98
R75-2019-04-15-012 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162 "interventions territoriales de l'État" (3 pages)	Page 101
R75-2019-04-15-022 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer (3 pages)	Page 105
R75-2019-04-15-004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Armel de La BOURDONNAYE recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités (3 pages)	Page 109
R75-2019-04-15-021 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 113
R75-2019-04-15-023 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 118
R75-2019-04-15-025 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, (2 pages)	Page 122
R75-2019-04-15-011 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 125
R75-2019-04-15-016 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 129
R75-2019-04-15-032 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 133
R75-2019-04-15-008 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Gervais GAUDIERE directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (2 pages)	Page 137
R75-2019-04-15-027 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale, à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse (2 pages)	Page 140

R75-2019-04-15-018 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Arnaud LITTARDI directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 143
R75-2019-04-15-015 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 147
R75-2019-04-15-030 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 152
R75-2019-04-15-010 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à M. Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)	Page 156
R75-2019-04-15-026 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse (3 pages)	Page 161
R75-2019-04-15-024 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux (3 pages)	Page 165
R75-2019-04-15-028 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (2 pages)	Page 169
R75-2019-04-15-033 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Serge PUC CETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 172
R75-2019-04-15-034 - Arrêté portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Serge PUC CETTI directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 176
R75-2019-04-15-005 - ARRÊTÉ portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Armel de La BOURDONNAYE recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités (2 pages)	Page 179
R75-2019-04-15-029 - Arrêté portant délégation de signature, en matière d'administration générale à M. Éric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (3 pages)	Page 182
R75-2019-04-15-007 - ARRÊTÉ portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Olivier DUGRIP recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux (3 pages)	Page 186
R75-2019-04-15-009 - Arrêté portant désignation du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour les attributions relevant de l'Agence du service civique en Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 190

R75-2019-04-15-017 - Décision de nomination du délégué régional adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de délégation de signature du délégué régional adjoint de l'Anah à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (2 pages)

Page 193

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-01-29-067

Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT "du Conte" sis à Mont de Marsan,
géré par l'ADAPEI des Landes sise à Mont de Marsan

ARRETE du **29 JAN. 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT
« du Conte », sis à MONT DE MARSAN, géré par
l'ADAPEI des Landes sise à MONT DE MARSAN

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du PRS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 juin 1987 portant autorisation d'extension, par « l'Association des amis et parents d'enfants inadaptés » des Landes, de 15 places au centre d'aide par le travail « L'Espérance » à MONT DE MARSAN et portant sa capacité totale à 96 places à compter du 1^{er} juin 1987 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 3 février 1999 portant autorisation d'extension, par « l'Association des amis et parents d'enfants inadaptés » des Landes, de 10 places au CAT « L'Espérance » à MONT DE MARSAN et portant sa capacité totale à 106 places ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 27 janvier 2000 portant autorisation d'extension, par « l'Association des amis et parents d'enfants inadaptés » des Landes, de 3 places au CAT « L'Espérance » à MONT DE MARSAN et portant sa capacité totale à 109 places à compter du 31 décembre 1999 ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 17 octobre 2008 portant autorisation d'extension, par « l'Association des amis et parents d'enfants inadaptés » des Landes, de 2 places à l'établissement et service d'aide par le travail « Conte, Marsan Multiservices » à MONT DE MARSAN et portant sa capacité totale à 111 places pour adultes déficients intellectuels ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 6 novembre 2009 portant autorisation d'extension, par « l'Association des amis et parents d'enfants inadaptés » des Landes, de 4 places à l'ESAT du « Conte, Marsan Multiservices » à MONT DE MARSAN et portant sa capacité totale à 115 places pour adultes déficients intellectuels ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'ESAT du « Conte, Marsan Multiservices » en date de janvier 2013 ;

VU le courrier du 27 août 2015 de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'ESAT du « Conte, Marsan Multiservices » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail du « Conte - Marsan Multiservices » à MONT DE MARSAN, géré par « l'Association des amis et parents d'enfants inadaptés » des Landes et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ADAPEI des Landes

N° FINESS : 40 078 587 9

N° SIREN : 775 598 485

Code statut juridique : 61 [association loi 1901 reconnue d'utilité publique]

Adresse : 3 rue Michel Tissé – Résidence Marialva - 40000 MONT DE MARSAN

Entité établissement : ESAT du « Conte »

N° FINESS : 40 078 143 1

Code catégorie : 246 [ESAT]

Capacité : 115

Adresse : 369 Rue de la Ferme du Conte - 40006 MONT DE MARSAN

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	aide par le travail pour adultes handicapés	13	semi-internat	110	déficience intellectuelle	115

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT du « Conte, Marsan Multiservices » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

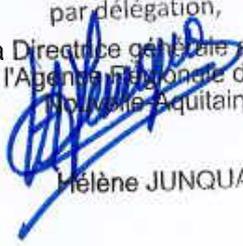
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
à Bordeaux, le
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-01-29-069

Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT "Espérance Emmaüs" sis à Saint
Martin de Seignanx, géré par l'Association d'Aide aux
Handicapés Psychiques - Amis d'Emmaüs" sise à Saint
Martini de Seignanx

ARRETE du 29 JAN. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Espérance Emmaüs », sis à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390), géré par « l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques – Amis d'Emmaüs » sise à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du PRS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 18 août 1975 portant autorisation provisoire jusqu'au 31 décembre 1976 du centre d'aide par le travail « Domaine Espérance » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, par l'Association « Les amis des handicapés psychiques » à BIARRITZ, de 25 places pour des personnes adultes souffrant de maladies mentales stabilisées ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 12 avril 1977 portant prorogation d'autorisation provisoire jusqu'au 1^{er} juillet 1978 du centre d'aide par le travail « Domaine Espérance » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, géré par l'Association « Les amis des handicapés psychiques » à BIARRITZ, de 25 places pour des personnes adultes souffrant de maladies mentales stabilisées ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 13 octobre 1980 portant autorisation d'extension de 15 places du centre d'aide par le travail « Domaine Espérance » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX pour des personnes adultes souffrant de maladies mentales stabilisées, géré par l'Association « Les amis des handicapés psychiques » à BAYONNE, et portant la capacité totale à 40 places ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 9 juin 1997 portant autorisation d'extension de 13 places du centre d'aide par le travail « Espérance Emmaüs » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, géré par l'Association « Amis d'Emmaüs » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, et portant la capacité totale à 53 places ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 13 novembre 1998 portant autorisation d'extension de 7 places du centre d'aide par le travail « Espérance Emmaüs » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, géré par l'Association « Amis d'Emmaüs » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, et portant la capacité totale à 60 places ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 17 octobre 2008 portant autorisation d'extension de 4 places à compter du 1^{er} mars 2005 de l'établissement et service d'aide par le travail « Espérance Emmaüs » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, géré par « l'Association d'aide aux handicapés psychiques amis d'Emmaüs » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, et portant la capacité totale à 64 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « Espérance Emmaüs » en date de décembre 2014 ;

VU le courrier du 4 août 2015 de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'ESAT « Espérance Emmaüs » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Espérance Emmaüs » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, géré par « l'Association d'aide aux handicapés psychiques amis d'Emmaüs » à SAINT MARTIN DE SEIGNANX et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Association d'aide aux handicapés psychiques amis d'Emmaüs

N° FINESS : 40 000 067 5

N° SIREN : 782 118 525

Code statut juridique : 61 [association loi 1901 reconnue d'utilité publique]

Adresse : 3134 route Océane - 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Entité établissement : ESAT « Espérance Emmaüs »

N° FINESS : 40 078 139 9

Code catégorie : 246 [ESAT]

Capacité : 64

Adresse : 3134 route Océane - 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	aide par le travail pour adultes handicapés	13	semi-internat	110	déficience intellectuelle	64

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT « Espérance Emmaüs » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

29 JAN. 2019

A Bordeaux, le
pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine
par délégation

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Page 3 sur 3

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-01-29-071

Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT "Les Jardins de Nonères" sis à
Mont de Marsan, géré par le Conseil Départemental des
Landes sis à Mont de Marsan

ARRETE du 29 JAN. 2019

Actant le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT
« Les Jardins de Nonères » sis à MONT DE
MARSAN (40000), géré par le Conseil
départemental des Landes sis à MONT DE
MARSAN

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du PRS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 27 avril 1995 portant autorisation de création par le Conseil général des Landes d'un centre d'aide par le travail à MONT DE MARSAN de 10 places ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 26 juillet 2000 portant autorisation d'extension du centre d'aide par le travail, avenue de Nonères à MONT DE MARSAN, géré par le Conseil général des Landes, en vue de recevoir des personnes adultes des deux sexes présentant des déficiences intellectuelles et psychiques, et portant sa capacité totale à 30 places dont 21 seulement sont financées au titre de l'aide sociale Etat ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2001 autorisant le centre d'aide par le travail, avenue de Nonères à MONT DE MARSAN, géré par le Conseil général des Landes, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale Etat sur 26 des 30 places autorisées ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 17 octobre 2008 portant autorisation d'extension de 4 places de l'établissement et service d'aide par le travail de « Nonères » à MONT DE MARSAN, géré par le Conseil général des Landes, en vue de recevoir des personnes adultes présentant des déficiences intellectuelles et psychiques et portant sa capacité totale à 34 places ;

VU l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'ARS d'Aquitaine du 27 août 2012 portant autorisation d'extension de 2 places de l'établissement et service d'aide par le travail de « Nonères » à MONT DE MARSAN, géré par le conseil général des Landes, en vue de recevoir des personnes adultes présentant des déficiences intellectuelles et psychiques et portant sa capacité totale à 36 places à compter du 1^{er} décembre 2012;

VU le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « Les Jardins de Nonères » de novembre 2014 ;

VU le courrier du 4 août 2015 de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'ESAT « Les Jardins de Nonères » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Jardins de Nonères » à MONT DE MARSAN, géré par le Conseil départemental des Landes et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Conseil départemental des Landes

N° FINESS : 40 078 730 5

N° SIREN : 224 000 018

Code statut juridique : 02 [département]

Adresse : 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN

Entité établissement : ESAT « Les Jardins de Nonères »

N° FINESS : 40 000 680 5

Code catégorie : 246 [ESAT]

Capacité : 36

Adresse : 1276 Avenue de Nonères - 40000 MONT DE MARSAN

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	aide par le travail pour adultes handicapés	13	semi-internat	110	déficience intellectuelle	36

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT « Les Jardins de Nonères » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 29 JAN. 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-01-29-072

Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT "SATAS" sis à Mont de Marsan,
géré par le Conseil Départemental des Landes sis à Mont
de Marsan

ARRETE du **29 JAN. 2019**

Actant le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT
« SATAS » sis à MONT DE MARSAN, géré par le
Conseil départemental des Landes sis à MONT DE
MARSAN.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du PRS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 9 juin 1990 portant autorisation de création par le Conseil général des Landes d'un centre d'aide par le travail « Service d'aide par le travail et de soutien en milieu naturel dans les Landes » à MONT DE MARSAN de 10 places pour adultes handicapés mentaux des deux sexes ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 29 août 1991 portant autorisation d'extension de 10 places du CAT « Service d'aide par le travail et de soutien en milieu naturel dans les Landes » à MONT DE MARSAN, géré par le Conseil général des Landes, en vue de recevoir des adultes handicapés mentaux des deux sexes, et portant sa capacité totale à 20 places à compter du 1^{er} juin 1991 ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 16 novembre 2004 portant autorisation d'extension de 10 places du CAT du « Service d'aide par le travail et l'accompagnement social » à MONT DE MARSAN, géré par le Conseil général des Landes et portant sa capacité totale à 30 places ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine du 21 octobre 2011 portant autorisation d'extension d'une place de l'établissement et service d'aide par le travail du « SATAS » à MONT DE MARSAN, géré par le conseil général des Landes, en vue de recevoir des personnes adultes présentant des déficiences intellectuelles et psychiques et portant sa capacité totale à 31 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'ESAT du « SATAS » de novembre 2014 ;

VU le courrier du 4 août 2015 de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'ESAT du « SATAS » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail du « SATAS » à MONT DE MARSAN, géré par le Conseil départemental des Landes et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Conseil départemental des Landes

N° FINESS : 40 078 730 5

N° SIREN : 224 000 018

Code statut juridique : 02 [département]

Adresse : 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN

Entité établissement : ESAT SATAS – Mont de Marsan

N° FINESS : 40 078 977 2

Code catégorie : 246 [ESAT]

Capacité : 31

Adresse : 67 Avenue du 34ème RI - 40000 MONT DE MARSAN

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	aide par le travail pour adultes handicapés	14	externat	120	déficience intellectuelle avec troubles associés	31

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT du « SATAS » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 29 JAN. 2019
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-01-29-070

Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT du "Marensin" sis à Lesperon,
géré par l'association "Caminante" sise à Saint André de
Seignanx

ARRETE du 29 JAN. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT du « Marensin », sis à LESPERON, géré par l'association « Caminante » sise à SAINT ANDRE DE SEIGNANX

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du PRS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 12 octobre 2006 portant autorisation de regroupement sur LESPERON, par « l'Association landaise de rééducation sociale et professionnelle », des établissements et services d'aide par le travail « Castillon » sis à CASTETS et « Bestaven » sis à SAINT PAUL EN BORN en vue de former l'ESAT du « Marensin » de 49 places ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine du 10 novembre 2011 portant autorisation d'extension, par l'association « AVIADA », de 3 places à l'ESAT du « Marensin » à LESPERON et portant sa capacité totale à 52 places pour adultes déficients intellectuels à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'ARS d'Aquitaine du 27 août 2012 portant autorisation d'extension, par l'association « AVIADA », de 4 places à l'ESAT du « Marensin » à LESPERON et portant sa capacité totale à 56 places pour adultes atteints de déficiences mentales légères et moyennes ou de troubles psychiatriques stabilisés à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Aquitaine du 31 décembre 2015 portant cession des autorisations des associations « Suerte » et « Aviada » au profit de l'association « Caminante » sise à SAINT ANDRE DE SEIGNANX ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'ESAT du « Marensin » en date de décembre 2014 ;

VU le courrier du 4 août 2015 de la directrice de la délégation départementale des Landes de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'ESAT du « Marensin »

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail du « Marensin » à LESPERON, géré par l'association « Caminante » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association « Caminante »

N° FINESS : 40 001 399 1

N° SIREN : 813 785 565

Code statut juridique : 60 [association loi 1901 non reconnue d'utilité publique]

Adresse : 625 Route départementale 817 - 40390 SAINT ANDRE DE SEIGNANX

Entité établissement : ESAT du « Marensin »

N° FINESS : 40 078 142 3

Code catégorie : 246 [ESAT]

Capacité : 56

Adresse : 685 Route du Bourreguet - 40260 LESPERON

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	115	Retard Mental Moyen	56

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT du « Marensin » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

29 JAN. 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-01-29-066

Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT du Colombier sis à Biaudos, géré
par "l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Côte
Basque - Sud des Landes" sise à Arbonne

ARRETE du 29 JAN. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT du Colombier sis à BIAUDOS, géré par « l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Côte basque – sud des Landes » sise à ARBONNE.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du PRS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 18 juin 1979 portant autorisation de création du centre d'aide par le travail « Le Colombier » à BIAUDOS, par « l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Côte basque » (APAJH) de la Côte basque à ARBONNE, de 50 places pour des personnes adultes déficientes intellectuelles moyennes à profondes ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 12 avril 2005 portant autorisation d'extension de 33 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Colombier » à BIAUDOS, géré par « l'APAJH Côte basque – sud des Landes » à ARBONNE, et portant la capacité totale à 83 places ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 11 juillet 2005 portant autorisation d'extension de 3 places de l'ESAT « Le Colombier » à BIAUDOS, géré par « l'APAJH Côte basque – sud des Landes » à ARBONNE, et portant la capacité totale à 86 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « Le Colombier » en date de décembre 2014 ;

VU le courrier du 4 août 2015 de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'ESAT « Le Colombier » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Colombier » à BIAUDOS, géré par « l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés » (APAJH) de la Côte basque – sud des Landes à ARBONNE, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH Côte basque—sud Landes

N° FINESS : 64 079 225 5

N° SIREN : 782 274 575

Code statut juridique : 60 [association loi 1901 non reconnue d'utilité publique]

Adresse : Domaine Pemartin - 1 Avenue de Biarritz - 64210 ARBONNE

Entité établissement : ESAT « Le Colombier »

N° FINESS : 40 078 117 5

Code catégorie : 246 [ESAT]

Capacité : 86

Adresse : 1500 Route RD 817- 40390 BIAUDOS

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	aide par le travail pour adultes handicapés	13	semi-internat	110	déficience intellectuelle	86

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT « Le Colombier » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

29 JAN. 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-01-29-064

Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'IME "Les Pléiades" sis à Dax, géré par
l'ADAPEI des Landes sise à Mont de Marsan

ARRETE du 29 JAN. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'IME
« Les Pléiades » sis à DAX, géré par l'ADAPEI des
Landes sise à MONT DE MARSAN

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du PRS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 12 août 1981 portant autorisation de création, par « l'Association des amis et parents d'enfants inadaptés » des Landes, de l'institut médico-éducatif « Les Pléiades » à DAX de 80 places (dont 40 en internat et 40 en semi-internat) par regroupement d'une partie des capacités des IME « Château de la Rocque » à RIVIERE et « Les Hirondelles » à SAINT VINCENT DE PAUL, en vue d'accueillir des enfants et adolescents des deux sexes de 4 à 20 ans déficients intellectuels moyens à profonds ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 29 mars 2005 portant autorisation de création d'une section spécialisée de 24 places pour adolescents présentant des troubles du spectre autistique ou des troubles envahissants du développement, par redéploiement de 14 places et extension de 10 places, pour une capacité totale de 90 places (dont 20 en internat, 46 en semi-internat pour des enfants ou adolescents déficients intellectuels de 6 à 20 ans, 6 en internat et 18 en semi-internat pour des adolescents de 12 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique) à l'IME « Les Pléiades » à DAX ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IME « Les Pléiades » du 8 octobre 2014 ;

VU le courrier du 27 août 2015 de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'ARS d'Aquitaine notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'IME « Les Pléiades » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut médico-éducatif « Les Pléiades » à DAX, géré par « l'Association des amis et parents d'enfants inadaptés » (ADAPEI) des Landes et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ADAPEI des Landes

N° FINESS : 40 078 587 9

N° SIREN : 775 598 485

Code statut juridique : 61 [association loi 1901 reconnue d'utilité publique]

Adresse : 3 rue Michel Tissé - 40000 MONT DE MARSAN

Entité établissement : IME « Les Pléiades »

N° FINESS : 40 078 016 9

Code catégorie : 183 [IME]

Capacité : 90 places

Adresse : 6 rue Frédéric Bastiat - 40103 DAX

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	110	déficience intellectuelle	20
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	437	autistes	6
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	13	semi-internat	110	déficience intellectuelle	46
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	13	semi-internat	437	autistes	18

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME « Les Pléiades » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

29 JAN. 2019

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-01-29-063

Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'IME "Pierre Duplaa" sis à Lesperon,
géré par l'association "Caminante" sise à Saint André de
Seignanx

ARRETE du 29 JAN. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'IME
« Pierre Duplaa » sis à LESPERON, géré par
l'association « Caminante » sise à SAINT ANDRE
DE SEIGNANX

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du PRS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 17 juillet 2009 portant autorisation de réduction de la capacité de l'institut médico-éducatif « Pierre Duplaa » à LESPERON à 30 places dont 25 en internat et 5 en semi-internat pour des enfants ou adolescents de 8 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles légères à moyennes ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Aquitaine du 31 décembre 2015 portant cession des autorisations des associations « Suerte » et « Aviada » au profit de l'association « Caminante » sise à SAINT ANDRE DE SEIGNANX ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IME « Pierre Duplaa » du 23 décembre 2014 ;

VU le courrier du 27 août 2015 de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'ARS d'Aquitaine notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'IME « Pierre Duplaa » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut médico-éducatif « Pierre Duplaa » à LESPERON, géré par l'association « Caminante » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Association « Caminante »

N° FINESS : 40 001 399 1

N° SIREN : 813 785 565

Code statut juridique : 60 [association loi 1901 non reconnue d'utilité publique]

Adresse : 625 Route départementale 817- 40390 Saint André de Seignanx

Entité établissement : IME « Pierre Duplaa »

N° FINESS : 40 078 056 5

Code catégorie : 183 [IME]

Capacité : 30 places

Adresse : 515 Route de Bourreguet - BP15 - 40260 LESPERON

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	11	Hébergement complet Internat	110	déficience intellectuelle	25
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	13	semi-internat	110	déficience intellectuelle	5

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME « Pierre Duplaa » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 29 JAN. 2019
pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Page 3 sur 3

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-01-29-065

Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'IME "Saint-Exupéry" sis à St Pierre du
Mont, géré par l'ADAPEI des Landes sise à Mont de
Marsan

ARRETE du 29 JAN. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'IME
« Saint Exupéry » sis à SAINT PIERRE DU MONT
(40280), géré par l'ADAPEI des Landes sise à
MONT DE MARSAN

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du PRS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 23 décembre 2004 portant autorisation de reconstruction, d'extension de l'institut médico-éducatif « Les Hirondelles » à MONT DE MARSAN, géré par « l'Association des amis et parents d'enfants inadaptés » des Landes, et portant la capacité totale à 70 places dont 50 places pour des enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant un retard intellectuel moyen ou profond (16 en internat de semaine et 34 en semi-internat) et 20 places pour des enfants ou adolescents de 6 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique ou des troubles envahissants du développement (5 en internat de semaine et 15 en semi-internat) ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IME « Saint Exupéry » à SAINT PIERRE DU MONT du 10 octobre 2014 ;

VU le courrier du 27 août 2015 de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'ARS d'Aquitaine notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'IME « Saint Exupéry » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut médico-éducatif « Saint Exupéry » à SAINT PIERRE DU MONT, géré par « l'association des amis et parents d'enfants inadaptés » (ADAPEI) des Landes et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ADAPEI des Landes

N° FINESS : 40 078 587 9

N° SIREN : 775 598 485

Code statut juridique : 61 [association loi 1901 reconnue d'utilité publique]

Adresse : 3 Rue Michel Tissé, 40000 MONT DE MARSAN

Entité établissement : IME « Saint Exupéry »

N° FINESS : 40 078 059 9

Code catégorie : 183 [IME]

Capacité : 70 places

Adresse : 2250 Route de Menasse- 40280 Saint-Pierre-du-Mont

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	13	semi-internat	110	déficiência intellectuelle	34
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	13	semi-internat	437	Troubles du spectre de l'autisme	15
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	17	internat de semaine	110	déficiência intellectuelle	16
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	17	internat de semaine	437	Troubles du spectre de l'autisme	5

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME « Saint Exupéry » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé

Hélène JUNQUA

29 JAN. 2019

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-01-29-062

Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'IME du CDE sis à Mont de Marsan, géré
par le Conseil Départemental des Landes sis à Mont de
Marsan

ARRETE du 29 JAN. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'IME du CDE sis à MONT DE MARSAN (40000), géré par le Conseil départemental sis à MONT DE MARSAN

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du PRS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 17 février 1995 portant autorisation de ré-agrément de l'institut médico-éducatif du centre départemental de l'enfance à MONT DE MARSAN pour 90 places dont 51 en internat et 39 en semi-internat pour des enfants ou adolescents de 10 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles légères à moyennes avec troubles associés ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS d'Aquitaine du 20 juin 2013 portant autorisation de réduction de 3 places d'internat de l'IME du CDE à MONT DE MARSAN, en vue d'atteindre une capacité totale de 87 places dont 48 en internat et 39 en semi-internat pour des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles légères à moyennes avec troubles associés ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IME du CDE de novembre 2014 ;

VU le courrier du 27 août 2015 de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'ARS d'Aquitaine notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'IME du CDE ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut médico-éducatif du centre départemental de l'enfance à MONT DE MARSAN, géré par le Conseil départemental des Landes et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Conseil départemental des Landes

N° FINESS : 40 078 730 5

N° SIREN : 224 000 018

Code statut juridique : 02 [département]

Adresse : 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN

Entité établissement : IME du CDE

N° FINESS : 40 078 022 7

Code catégorie : 183 [IME]

Capacité : 87 places

Adresse : 2 rue de la Jeunesse - 40012 MONT DE MARSAN

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	11	Hébergement complet Internat	110	déficience intellectuelle	48
903	éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés	13	semi-internat	110	déficience intellectuelle	39

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME du CDE par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 29 JAN. 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Page 3 sur 3

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2019-01-29-068

Arrêté du 29 janvier 2019 actant le renouvellement de
l'autorisation de l'ESAT "Le Courria" sis à Moustey, géré
par l'Association d'action sanitaire et sociale sise à
Moustey

ARRETE du **29 JAN. 2019**

Actant le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT
« Le Courria », sis à MOUSTEY, géré par
l'Association d'action sanitaire et sociale sise à
MOUSTEY

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du PRS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 30 novembre 1972 portant autorisation de créer, par « l'Association d'action sanitaire et sociale », un centre d'aide par le travail « Le Courria » à MOUSTEY de 8 places ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 23 janvier 1978 portant autorisation d'extension du CAT « Le Courria » à MOUSTEY et portant sa capacité totale à 46 places ;

VU l'arrêté du préfet du département des Landes du 17 octobre 2008 portant autorisation d'extension de la capacité totale de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Courria » à MOUSTEY à 84 places en vue d'accueillir des personnes adultes déficientes intellectuelles ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'ESAT « Le Courria » en date de novembre 2014 ;

VU le courrier du 4 août 2015 de la directrice de la délégation territoriale des Landes de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'ESAT « Le Courria » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Le Courria » à MOUSTEY, géré par « l'Association action sanitaire et sociale » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Association action sanitaire et sociale de MOUSTEY

N° FINESS : 40 078 060 7

N° SIREN : 782 101 687

Code statut juridique : 60 [association loi 1901 non reconnue d'utilité publique]

Adresse : Le Cottage - 40410 MOUSTEY

Entité établissement : ESAT « Le Courria »

N° FINESS : 40 078 114 2

Code catégorie : 246 [ESAT]

Capacité : 84

Adresse : Zone Industrielle - 40410 MOUSTEY

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	aide par le travail pour adultes handicapés	13	semi-internat	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	84

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESAT « Le Courria » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **29 JAN. 2019**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine
par signature

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-001

Liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de greffe et gynécologie-obstétrique intervenus au 31 mars 2019 pour les départements de la Vienne et de la Charente

**Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / équipements matériels lourds**

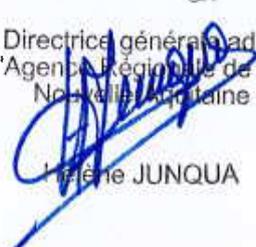
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins de greffe de rein et gynécologie-obstétrique intervenus au 31 mars 2019 pour les départements de la VIENNE et de la CHARENTE.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
INTERVENUS AU 31 MARS 2019**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

1 - L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Poitiers d'exercer l'activité de soins de greffe de rein - modalité : adulte - est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 février 2020 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 86 001 420 8

n° FINESS de l'établissement : 86 000 022 3

2 - L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Poitiers d'exercer l'activité de soins de greffe de cellules hématopoïétiques - modalité : adulte - est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 février 2020 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 86 001 420 8

n° FINESS de l'établissement : 86 000 022 3

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

1 - L'autorisation accordée au centre clinique – 2 chemin de Frégeneuil – 16800 Soyaux - d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 12 avril 2020 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 16 000 163 2

n° FINESS de l'établissement : 16 001 320 7

DIRM SA

R75-2019-04-10-004

Arrêté réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir de la crevette rose (*Palaemon spp*) pratiquée en pêche embarquée ou à pied dans le département de la Charente-Maritime

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

Arrêté réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir de la crevette rose (*Palaemon spp*) pratiquée en pêche embarquée ou à pied dans le département de la Charente-Maritime.

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde**

Vu le règlement n° 850/1998 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté du préfet de la Corrèze, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim du 21 mars 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

Vu l'avis du comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis en date du 20 mars 2019 ;

Vu la consultation du public du 11 juillet 2018 au 1^{er} août 2018 ;

Considérant que pour assurer une bonne gestion des ressources halieutiques et maintenir le bon ordre des activités de pêche, il convient que des mesures de limitation des captures soient prises ;

Considérant les propositions du groupe de travail du comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir sur la pêche de loisir de la crevette rose du 19 janvier 2018 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans les eaux situées au droit du littoral du département de la Charente-Maritime, la pêche embarquée de loisir, la conservation à bord et le débarquement de crevettes roses (*Palaemon spp*) sont autorisés dans la limite de 2 kilogrammes par navire.

Article 2

Sur le littoral du département de la Charente-Maritime, la pêche à pied de loisir de crevettes roses (*Palaemon spp*) est autorisée dans la limite de 2 kilogrammes par pêcheur et par marée.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **10 AVR. 2019**

Pour le Préfet de région et par délégation,

Éric BANEL

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-04-12-003

Arrêté portant ouverture par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état pouvant déboucher sur une titularisation en catégorie C au titre de l'année 2019



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES
Bureau régional des ressources humaines

**ARRÊTE PORTANT OUVERTURE PAR VOIE DU PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET D'ÉTAT (PACTE) POUVANT
DEBOUCHER SUR UNE TITULARISATION EN CATÉGORIE C AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le message ministériel du 20 février 2019 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pouvant déboucher sur une titularisation en catégorie C pour la Préfecture de Lot-et-Garonne à Agen (47) et pour la Commission du contentieux du stationnement payant à Limoges (87).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 3 :

- Préfecture de Lot-et-Garonne : 1 poste
- Commission du contentieux du stationnement payant : 2 postes.

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription :

- Être âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sorti(e) du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et avoir un niveau de qualification inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau IV – baccalauréat) ;
- Ou être âgé(e) d'au moins 45 ans et en situation de chômage de longue durée, et être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Répondre aux conditions habituelles d'accès aux emplois de la fonction publique (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la fiche de candidature PACTE ;
- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae décrivant le parcours antérieur de formation, et le cas échéant l'expérience acquise sur les différents emplois occupés ;
- la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité française ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;
- la photocopie du ou des diplôme(s) obtenu(s), le cas échéant.

Les candidats doivent retirer leur dossier de candidature et l'envoyer ou le déposer auprès de l'agence Pôle emploi de leur domicile ou sur le site internet pole-emploi.fr.

ARTICLE 5: Le calendrier du recrutement

Date limite de dépôt des dossiers	Examen des dossiers	Audition des candidats	Prise de fonction
15 mai 2019	Fin mai 2019	Juin 2019	2 septembre 2019

ARTICLE 6 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection, qui au terme de cet examen, établit pour chaque poste ouvert, la liste des candidats pré-sélectionnés, seuls admis à poursuivre la procédure sous la forme d'un entretien individuel, qui se déroulera à Agen pour le poste de la préfecture de Lot-et-Garonne et à Limoges pour les postes ouverts à la Commission du contentieux du stationnement payant.

A l'issue de la procédure de sélection, la commission établit, pour chaque poste ouvert, la liste des candidats retenus ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidats recrutés bénéficient d'un contrat de droit public, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé.

Au terme de ce contrat, après obtention de la qualification certifiée et sous réserve de la vérification de son aptitude par une commission de titularisation, l'agent est titularisé dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil.

ARTICLE 7 : Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, la préfète de Lot-et-Garonne et la cheffe de greffe de la CCSP de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 12 AVR. 2019

LA PREFETE PAR INTERIM,

Pour la Préfète par intérim et par délégation

La Directrice des Ressources Humaines
et des Affaires Financières

Claudette JAY

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-019

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration
générale à

M. Arnaud LITTARDI

directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 15 AVR. 2019

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

M. Arnaud LITTARDI

directeur régional des affaires culturelles

de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'urbanisme, le code du patrimoine, le code de la sécurité sociale, le code du travail, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1954 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **M. Arnaud LITTARDI**, directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État

au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ;
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles ;
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1^{er}, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie à la préfète de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-031

Arrêté

accordant mandat à Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

accordant mandat à Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu l'article R 431-10 du code de justice administrative ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

ARRÊTE

Article 1er

Mandat est accordé à **Madame Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine à l'effet de représenter

l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié.

Article 2

Ce même mandat est accordé à :

Monsieur Patrick AUSSEL, ingénieur général des mines,
Monsieur Jean-Luc HOLUBEIK, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
Madame Yasmina LAHLOU, attachée d'administration hors classe,
Monsieur Philippe LE FUR, directeur du travail,

Monsieur Stéphane CHAPUZET, inspecteur CCRF,
Madame Monique VALLADON, attachée d'administration,

Madame Marie-José PAILLEAU, directrice du travail,
Madame Laurence BERNET, contractuelle de catégorie A,
Madame Brigitte GERVAIS, directrice adjointe du travail,
Monsieur Olivier ESCOTS, inspecteur du travail,
Madame Elodie GLANDIER, attachée d'administration,
Monsieur Yann LINDREC, attaché principal d'administration,
Monsieur Hakim FAKHET, attaché d'administration,

Monsieur Bruno DURAND, directeur départemental classe 2,
Monsieur Eric LEFEVRE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

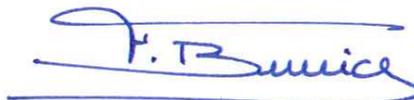
à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié.

Article 3

Les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-013

Arrêté

accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu l'article R 431-10 du code de justice administrative,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-016 du 4 janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme **Alice-Anne MÉDARD**, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mandat est accordé à **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport ; ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 2

Ce même mandat est accordé à :

- Monsieur Christian MARIE**, directeur délégué,
- Monsieur Jean-Pascal BIARD**, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- Monsieur Olivier MASTAIN**, directeur régional adjoint thématique « risques et évaluation environnementale »,
- Madame Isabelle LASMOLES**, directrice régionale adjointe thématique « aménagement du territoire »,
- Monsieur Jacques REGAD**, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie »,
- Monsieur Bruno PEZIN**, adjoint au directeur (jusqu'au 28 février 2019),

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

Service supports mutualisés

- Madame Christine BERTHOMÉ**, cheffe de service,
- Monsieur Emmanuel EMERY**, adjoint au chef de service,
- Monsieur Sylvain DIEMER**, adjoint au chef de service.

Secrétariat Général

- Monsieur Benoît LOMONT**, secrétaire général,
- Monsieur Laurent BORDE**, secrétaire général délégué,
- Monsieur Serge MARCILLY**, adjoint au secrétaire général,
- Madame Sylvie BARRIÈRE-GRIAS**, responsable du département ressources humaines,
- Monsieur Matthieu CAMELOT**, chef du département affaires juridiques et commande publique,
- Madame Agnès BESSIERES**, cheffe de division affaires juridiques et commande publique
- Monsieur Philippe LAUZI**, adjoint au chef de division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine CANAC-CROUZILLE**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Monique MAYENC**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Martine ROUSSEL**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Alexandra DE ASSIS**, cheffe de l'unité commande publique Bordeaux,
- Madame Françoise RIVAS**, chef de division affaires juridiques et commande publique Poitiers,
- Madame Corinne BRIAND**, chargée de la commande publique Poitiers,

Service déplacements infrastructures transports

- Monsieur Michel **DUZELIER**, chef de service
- Monsieur Laurent **SERRUS**, adjoint au chef de service ,
- Monsieur Gilles **PINEL**, chef de département transports routiers et véhicules,
- Monsieur Cédric **MEDER**, chef de division transports routiers et véhicules Poitiers,
- Monsieur Yves **ROUQUIER**, chef de l'unité registre des transports Poitiers,
- Monsieur Cédric **JOSEPH**, chef de division transports routiers et véhicules Limoges,
- Monsieur Jacques **BRUNIE**, chef de l'unité registre des transports Limoges,
- Monsieur Mathias **RACHET**, chef de division transports routiers et véhicules Bordeaux,
- Monsieur Jean-François **ELION**, chef de l'unité registre des transports Bordeaux,
- Monsieur Davis **ZANARDELLI**, chef de département administratif et financier,
- Monsieur Stéphane **MORANCAIS**, chef de département mobilité et infrastructures ferroviaires,
- Monsieur Philippe **LANDAIS**, chef de département investissements sur routes nationales Poitiers,
- Monsieur Pascal **COSTA**, responsable d'opérations,
- Madame Aurélie **RENOUST**, responsable d'opérations (jusqu'au 28 février 2019),
- Monsieur Alexandre **BRETHON**, responsable d'opérations,
- Madame Claudine **DUPONT**, responsable d'opérations,
- Madame Béatrice **PANCONI**, cheffe de département investissements sur routes nationales Bordeaux,
- Madame Marianne **MIOSSEC**, responsable d'opérations (jusqu'au 28 février 2019),
- Patrick **PRAT**, responsable d'opérations (à compter du 1^{er} mars 2019),
- Monsieur Michel **GARDERE**, responsable d'opérations,
- Monsieur Philippe **DARLES**, responsable d'opérations.

Service Aménagement Habitat Construction

- Madame Marie-Isabelle **ALLOUCH**, cheffe de service,
- Madame Jennifer **LIEGEOIS**, adjointe à la cheffe de service.

Service des risques naturels et hydrauliques

- Monsieur Pierre-Paul **GABRIELLI**, chef de service,
- Monsieur Hervé **DUPOUY**, chef de service délégué,
- Monsieur Christian **BEAU**, adjoint au chef de service,
- Madame Virginie **AUDIGÉ**, adjointe au chef de service.

Service Environnement Industriel,

- Monsieur Thibault **DESBARBIEUX**, chef de service,
- Monsieur Hubert **VIGOUROUX**, chef de service délégué,
- Monsieur Hervé **PAWLACZYK**, adjoint au chef de service.

Service Patrimoine Naturel

- Monsieur Stéphane **ALLOUCH**, chef de service,
- Monsieur Jonathan **LEMEUNIER**, adjoint au chef de service.

Mission, Mer et Littoral

- Madame Lydie **LAURENT**, cheffe de mission.
- Monsieur Christophe **BELOT**, adjoint à la cheffe de mission

Mission connaissance et analyse des territoires

- Monsieur Didier **CAISEY**, chef de mission,
- Monsieur Patrice **DUBOIS**, adjoint au chef de mission.

Mission évaluation environnementale

- Monsieur Pierre **QUINET**, chef de Mission,
- Madame Michaële **LE SAOUT**, ajointe au chef de mission.

Délégation Zonale de Défense et de Sécurité

- Madame Nathalie HAMACEK, cheffe de délégation,
- Monsieur David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation.

Mission Développement Durable

- Madame Véronique LAGRANGE, cheffe de mission,
- Monsieur Patrick DELBANCUT, adjoint à la cheffe de mission.

Mission Changement climatique et Transition Énergétique

- Monsieur Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission.

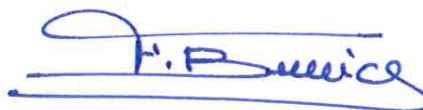
à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 3

Les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-035

Arrêté

portant délégation de signature

à M. Michel LAFORCADE,

directeur général de l'agence régionale de santé de la
région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature

à **M. Michel LAFORCADE**,

directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de **M. Michel LAFORCADE**, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par les agences régionales de santé pour le compte des préfets, en date du 31 août 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à **M. Michel LAFORCADE** en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, à effet de signer au nom de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre de ses missions et compétences, à l'exception :

Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement

- des arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau potable ;
- des arrêtés fixant les périmètres de protection ;
- des arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département ;
- des arrêtés accordant dérogation sur la qualité des eaux potables ;
- des arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine ;
- des arrêtés d'autorisation de distribution en buvettes publiques des eaux minérales naturelles ;
- des arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées ;
- des arrêtés concernant la salubrité des immeubles ;

Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- des décisions d'inspections et de contrôles visés à l'article L. 1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétence de l'agence régionale de santé.

Actions de santé publique

- des arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques (article L.3213-1 du code de la santé publique) et à celle des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques (articles L.3214-3 du code de la santé publique),
- de l'arrêté de composition de la commission départementale des soins psychiatriques visée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique,
- des décisions de réquisitions de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités locales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique.

Sont également exclus de la présente délégation de signature :

- les courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires, et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,
- les mises en demeure, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance,
- les requêtes, déférés, mémoires en défense ou en réponse auprès des différentes juridictions.

Article 2

M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Mme Hélène JUNQUA**, directrice générale adjointe.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE et de Mme Hélène JUNQUA, la délégation de signature sera exercée par **M. Olivier SERRE**, directeur des territoires et directeur de la délégation départementale de la Gironde.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel LAFORCADE, de Mme Hélène JUNQUA et de M. Olivier SERRE, la délégation de signature sera exercée par **Mme Catherine LEMERCIER**, directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde, coordinatrice des pôles territoriaux.

Article 6

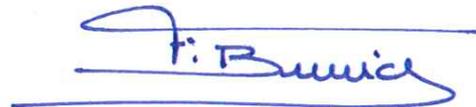
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel LAFORCADE, de Mme Hélène JUNQUA, de M. Olivier SERRE et de Mme Catherine LEMERCIER, la délégation de signature sera exercée par **Mme Frédérique CHEMIN**, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Gironde.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-020

Arrêté

portant délégation de signature

à Monsieur Philippe de GUENIN

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

de la région Nouvelle-Aquitaine

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées

au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le
Marais poitevin", du BOP 162
"interventions territoriales de l'État"



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature
à Monsieur Philippe de GUENIN
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162
"interventions territoriales de l'État"

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de **M. Philippe de GUENIN**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, du Programme des interventions territoriales de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine :

- pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, ordonnancement et émission des titres de recettes) des crédits du titre VI de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin », du Budget Opérationnel de Programme n° 162, "interventions territoriales de l'État", du budget de l'État ;
- pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Cette délégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Article 2

Sont réservés à la signature de la préfète de région :

- les arrêtés attributifs de subvention et les conventions du titre VI (dépenses d'intervention) dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes ainsi que les lettres de notification correspondantes,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les demandes de décision de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus de visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré.

Article 3

Il sera adressé à la préfète de région, copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué.

La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la préfète de région.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt devra :

- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature de la préfète de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement ;
- produire trimestriellement à la préfète région un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours ;
- produire chaque année, à la fin de l'exercice budgétaire, un tableau récapitulatif de l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- produire chaque année à la préfète de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance.

Article 5

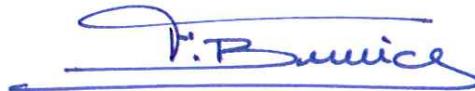
Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal blue line.

Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-006

Arrêté

portant délégation de signature à

M. Olivier DUGRIP

recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des

universités de l'académie de Bordeaux,

en tant que responsable de budget opérationnel de

programme (RBOP),

responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'académie

de Bordeaux



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature à

M. Olivier DUGRIP

recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux,

en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP),

responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'académie de Bordeaux

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139,
 - « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
 - « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
 - « Vie de l'élève » n° 230,
 - « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214,
- et du programme relevant de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire » n° 150.

2°) répartir les crédits entre les services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève de la préfète de région.

5°) procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré » n° 139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (action 4),
- « Vie étudiante »,
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (actions 3et 4),
- « Formations supérieures et Recherche universitaire »,
- « Internats d'excellence et égalité des chances ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3

Délégation est également donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

BOP n° 333 – action 2 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat»

Article 4

La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire - constructions universitaires», les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6

En tant que responsable de BOP, M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, adressera à la préfète de région, un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature :

- au secrétaire général de l'académie de Bordeaux,
- au directeur de cabinet,
- au secrétaire général d'académie adjoint,

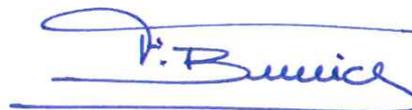
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-003

Arrêté

portant délégation de signature à

Mme Anne LAUDE

rectrice de l'académie de Limoges



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 15 AVR. 2019

portant délégation de signature à
Mme Anne LAUDE
rectrice de l'académie de Limoges

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, L.421-14, R.421-54 et R.421-59 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 1968-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de **Mme Anne LAUDE**, rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

SECTION I : compétence administrative générale

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des lycées de l'académie de Limoges relevant de l'article R421-54 du code de l'éducation, de procéder au contrôle de légalité et de signer le cas échéant les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels et au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- les déferés au tribunal administratif, préparés par les services du rectorat et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature de la préfète de région ;

SECTION II : compétence d'ordonnateur secondaire

Sous-section I :

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional sur le périmètre de l'académie de Limoges

Article 2

Délégation est donnée à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, pour les budgets opérationnels de programmes suivants :

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés 139	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré 140	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré 141	II – III – VI
Enseignement scolaire	Vie de l'élève 230	II – III – VI
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'Éducation Nationale 214	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire 150	III – V – VI – VII
Recherche et enseignement supérieur	Vie étudiante 231	VII

à l'effet de :

- recevoir les crédits ;
- répartir les crédits entre les services inspections académiques chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services inspections académiques ;

Sous-section II :

En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale sur le périmètre de l'académie de Limoges

Article 3

Délégation est donnée à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 5, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

BOP centraux

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale « affaires juridiques » 214	III
Recherche et enseignement supérieur	Vie étudiante 231	II – VI - VII
	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires 172	III
	Formation supérieure et recherche universitaire 150	II – III – VI - VII

BOP académiques

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés 139	II – III – VI
	Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré 140	II – III – VI
	Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré 141	II – III – VI
	Vie de l'élève 230	II – III – VI
	Soutien de la politique de l'éducation nationale 214	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire 150	III – V - VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé :

- annuellement à la préfète de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-CAR),
- trimestriellement pour l'action «immobilier» du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire ».

Article 6

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions académiques, à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés passés au nom du rectorat.

À titre de compte-rendu, seront adressées à la préfète de région (secrétaire général pour les affaires régionales) les copies des rapports de présentation des marchés et avenants, simultanément à l'envoi des dossiers d'engagement au contrôleur budgétaire en région, pour l'action "immobilier" du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire ».

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2006-975 du 1 août 2006 en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, dans la limite de ses attributions académiques, pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

Sous-section III :

En qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences académiques, sous réserve des dispositions de l'article 5, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants:

BOP n° 333 - Action 2 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat»

SECTION III : subdélégation de signature

Article 8

Conformément à l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Anne LAUDE, rectrice de l'académie de Limoges, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète de région, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète de région peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète de région et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régional.

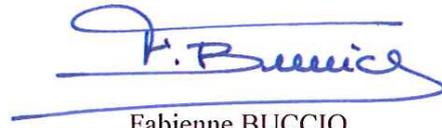
SECTION IV : dispositions générales

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la rectrice de l'académie de Limoges, la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-002

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Patrick
AMOUSSOU-ADEBLE,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région
Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, chargé du pôle "modernisation et moyens" à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nommant M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination de Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Alexandre PATROU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 16 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine :

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous actes de gestion interne du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer au nom de la préfète de région tous les actes, arrêtés, décisions, documents administratifs, mémoires, rapports, conventions, certificats, labels, correspondances, marchés publics et pièces comptables, relevant des attributions du représentant de l'État dans la région, y compris les actes relatifs aux procédures amiables et contentieuses dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, à l'exception :

- des décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,
- M. Alexandre PATROU, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,

à l'effet de signer au nom de la préfète de région tous les actes pour lesquels M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE a reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à

compter du 6 mai 2019 à Mme Laurence TARTOUR, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, en tant que responsable de l'unité opérationnelle (UO) des programmes n° 148 et de l'UO du programme n° 333 – Action 1 (UO mutualisée formation) pour procéder, dans la limite de ses attributions, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de ces UO, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Laurence TARTOUR, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à compter du 6 mai 2019, délégation de signature est donnée au sein de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour l'UO du programme 148 et du programme 333 - action 1 (UO mutualisé) à :

Mme Sabine MAINGRAUD, conseillère en action sociale et environnement professionnel,
Mme Fanny MOROTE, correspondante administrative de la SRIAS,
M. Frédéric ROSSIAUD, conseiller formation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à M. Eric BELET, directeur de la plate-forme régionale achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les avenants aux marchés publics, dont les révisions de prix.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Yves LE CANN, chef du bureau de l'environnement de travail :

- pour l'utilisation de la carte d'achats de niveau 1 (achats courants hors marchés) correspondant à l'unité opérationnelle (UO) SGAR du BOP n°333,
- à effet de valider de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour l'UO SGAR du BOP 333.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Yves le CANN, chef du bureau de l'environnement de travail, délégation de signature est donnée au sein du bureau de l'environnement de travail du secrétariat général pour les affaires régionales à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour l'UO SGAR du BOP 333, à :

Mme Monique JIMENEZ, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative,
Mme Sylvie MOGA, assistante administrative.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine délégation de signature est donnée à M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumise à l'accord préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales :

à l'effet de :

signer, dans la limite de ses attributions tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant : 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie.

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER.

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche.

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique.

2°) proposer à la préfète de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Délégation est également donnée à M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que responsable du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local partie du BOP national orientation et pilotage de la recherche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du Secrétaire général pour les affaires régionales. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation lui est également donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les décisions relatives à :

.l'emploi et la gestion du personnel,

.la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,

.l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,

.la prescription quadriennale.

M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, adressera à Mme la préfète de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

A compter du 1^{er} janvier 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Dominique REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à M. Laurent BECHOU, délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie de Nouvelle-Aquitaine, pour l'ensemble des missions déléguées à M. Dominique REBIERE par le présent arrêté.

La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa préalable de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. REBIERE, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée au sein de la délégation régionale à la recherche et à la technologie, à effet de valider, de façon électronique, dans l'application Chorus formulaire, pour l'UO SGAR du BOP 333, à :

Mme Viviane FASQUEL, assistante gestionnaire,
Mme Céline RENAUD, assistante de la délégation,
Mme Monique LORRAIN, assistante gestionnaire.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, à l'exception des actions de communication et des dépenses correspondantes qui devront être soumises à l'accord préalable du secrétaire général pour les affaires régionales :

en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP suivant : 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » .

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité, insertion et égalité des chances	Programme 137 : Égalité entre les femmes et les hommes	- Action 21 : politiques publiques -accès au droit	137 - 21
		- Action 22 : Partenariats et innovations	137 - 22
		Action 23 : Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	137 - 23

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature de M. le secrétaire général pour les affaires régionales.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, fournira au secrétaire général pour les affaires régionales chaque semestre, un compte rendu d'exécution.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de région, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé semestriellement au secrétaire général pour les affaires régionales.

En qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, Mme Sophie BUFFETEAU reçoit délégation à l'effet de signer les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Délégation lui est également donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les décisions relatives à :

- .l'emploi et la gestion du personnel,
- .la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,

.l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité,
.la prescription quadriennale.

La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du secrétaire général pour les affaires régionales

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Sophie BUFFETEAU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation qui lui est consentie sera exercée, pour les affaires régionales, par Mme Anaïs SEBIRE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, de Mme Sophie BUFFETEAU et de Mme Anaïs SEBIRE, la délégation sera assurée par Mme Cendrine LEGER, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en Gironde.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et de Mme Sophie BUFFETEAU, délégation de signature est donnée au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Nouvelle-Aquitaine à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, pour l'UO SGAR du BOP 333 et du BOP 0137 « Égalité entre les femmes et les hommes » à :

Mme Assia GROSTEFAN, cadre de gestion.

Article 14

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2019**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-014

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Alice-Anne
MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction
pour les ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe
spéciale transition énergétique



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour les ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-016 du 4 janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant qu'il importe d'organiser le circuit de signature des ordres de payer sur le fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les ordres de paiement et certificats administratifs associés afin de procéder, dans le cadre du fonds dénommé enveloppe spéciale transition énergétique, aux versements des subventions destinées aux lauréats et bénéficiaires des appels à projets territoires à énergie positive pour la croissance verte et coins nature.

Article 2

Cette délégation est accordée également à :

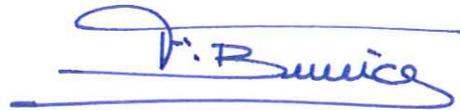
- M. Christian MARIE, directeur régional délégué,
- M. Jacques REGAD, directeur régional adjoint chargé des thématiques « transition écologique et énergétique, nouvelle économie ».

Article 3

Les agents titulaires de la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-012

Arrêté

portant délégation de signature à Mme Alice-Anne

MEDARD

Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

de la région Nouvelle-Aquitaine

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées

au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le
Marais poitevin", du BOP 162

"interventions territoriales de l'État"



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les
affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 15 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
au titre de l'action 6 "plan d'actions gouvernemental pour le Marais poitevin", du BOP 162
"interventions territoriales de l'État"

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin, du Programme des interventions territoriales de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine :

- pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, ordonnancement et émission des titres de recettes) des crédits du titre VI de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais poitevin », du Budget Opérationnel de Programme n°162, "interventions territoriales de l'État", du budget de l'État ;
- pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Cette délégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Article 2

Sont réservés à la signature de la préfète de région :

- les arrêtés attributifs de subvention et les conventions du titre VI (dépenses d'intervention) dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes ainsi que les lettres de notification correspondantes,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les demandes de décision de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus de visa de la Directrice régionale des finances publiques, contrôleur financier déconcentré.

Article 3

Il sera adressé à la préfète de région, copie des observations que la directrice régionale des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amenée à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la préfète de région.

Article 4

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine devra :

- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature de la préfète de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement ;
- produire trimestriellement à la préfète de région un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours ;
- produire chaque année, à la fin de l'exercice budgétaire, un tableau récapitulatif de l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- produire chaque année à la préfète de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance.

Article 5

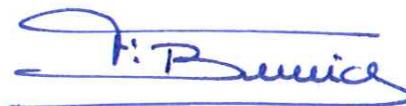
Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-022

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Philippe de
GUENIN,

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

de la région Nouvelle-Aquitaine,

pour la réalisation des missions de l'Établissement
FranceAgriMer

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 15 AVR. 2019

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine,
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

La représentante territoriale de FranceAgriMer, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur Général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2019/02 en date du 9 avril 2019 portant délégation de signature au profit de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice délégué ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Nouvelle-Aquitaine à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
AIDES NATIONALES			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	60 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).

- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 2

M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise à la préfète de région et publiée au recueil des actes administratifs régional.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-004

Arrêté

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à

M. Armel de La BOURDONNAYE

recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des
universités



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Armel de La BOURDONNAYE

recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de M. Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Armel de La BOURDONNAYE , recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants : 139 « enseignement privé du premier et du second degré », 150 « formations supérieures et recherche universitaire » et 231 « vie étudiante »;

2°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services rectoraux et départementaux ;

3°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève de la préfète de région ;

4°) signer, au nom de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire des budgets du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce qui concerne le titre II (dépenses de personnels), le titre III (dépenses de fonctionnement), le titre V (dépenses d'investissement), le titre VI (dépenses d'interventions), et le titre VII (dépenses d'opérations financières) des programmes énumérés ci-dessus. Cette délégation porte sur l'engagement, la constatation des droits, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

La délégation consentie en tant qu'ordonnateur secondaire porte également sur les dépenses et recettes découlant des programmes suivants :

BOP n° 333 - Action 2 : "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"
CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat»

Ces délégations s'exercent sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessous.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Armel de La BOURDONNAYE , recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 3

La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 4

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « formations supérieures et recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programmes :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5

Il sera adressé à la préfète de région copie des observations que la directrice régionale des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amenée à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous-couvert de la préfète de région.

Article 6

M. Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs régional.

Article 7

M. Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, devra :

- produire chaque année, un tableau présentant l'ensemble des opérations à programmer sur les titres V, VI, VII,
- produire trimestriellement à la préfète de région, un état des autorisations d'engagement des crédits de paiement reçus et des modifications des sous-répartitions intervenues pendant l'exercice budgétaire, pour le budget opérationnel du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire »,
- produire chaque année à la préfète de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance,
- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être,
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature de la préfète de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-021

Arrêté

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

à M. Philippe de GUENIN

directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 15 AVR. 2019

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

à M. Philippe de GUENIN

directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » pour les BOP régionaux (mixtes ou déconcentrés) suivants :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215 ;
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206 ;

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

Ces limitations s'appliquent également aux subventions d'investissement qui relèvent du BOP «Enseignement technique agricole».

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000€, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder aux mêmes opérations :

- pour les crédits communautaires du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- pour les crédits relevant du compte spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » sous réserve des dispositions de l'article 5.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

BOP n° 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)
CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Article 3

Délégation est également donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » n° 149,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- « Enseignement technique agricole », n° 143,
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » n° 206,
- « Développement et transfert en agriculture » n° 775,

ainsi que, sous réserve des dispositions de l'article 5, l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant :

- les programmes techniques « fonds structurels européens » FEADER et FEAMP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 4

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

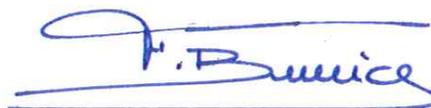
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-023

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration
générale

à M. Philippe de GUENIN

directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 15 AVR. 2019

portant délégation de signature en matière d'administration générale

à M. Philippe de GUENIN

directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers,
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement agricoles (EPLEFPA) au titre des articles R 811-18 1°- 2°- 3° et R 811- 45 II, 3^{ème} alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L. 814-1 à 814-5 et R. 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L.811-10, R.811-23 et R.811-26, comme suit :
 - accuser réception des actes des EPLEFPA,
 - contrôler la légalité desdits actes,
 - signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Article 3

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire,

2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux autres que ceux mentionnés dans l'article 2,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 5

M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6

Délégation est également donnée à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de suppléer la préfète de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7

M. Philippe de GUENIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le

15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-025

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration
générale à

M. Alain POMPIGNE,

directeur interrégional des services pénitentiaires de
Bordeaux,



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

M. Alain POMPIGNE,

directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux,

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 mars 2016 nommant **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire par intérim) ;

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État;

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- la prescription quadriennale.

Article 2

M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Julien PASCAL, secrétaire général des services pénitentiaires de Bordeaux.

Article 4

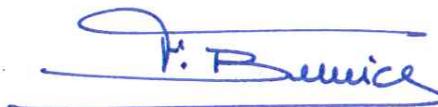
M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie à la préfète de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-011

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration
générale à

M. Patrick BAHEGNE,

directeur régional et départemental de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 15 AVR. 2019

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

M. Patrick BAHEGNE,

**directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique, le code du sport, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction.
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion social.
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000€ HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

M. Patrick BAHEGNE directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

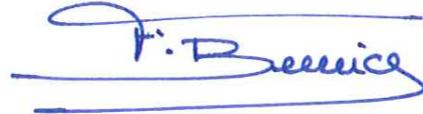
M. Patrick BAHEGNE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2019**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-016

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration
générale à

Mme Alice-Anne MEDARD

directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

Mme Alice-Anne MEDARD

**directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministre chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme **Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction et à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires en région.
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000€, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,

Article 3

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants ayant une incidence financière dès lors que le marché initial a été signé par la préfète de région. Il en est de même pour toutes les autres modifications du marché initial prises en application de l'article 139 du décret du 25 mars 2016.

Article 4

Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

Mme Alice-Anne MEDARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service,

Toutefois, cette subdélégation de signature ne peut être accordée qu'à Christian MARIE, directeur délégué de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour les décisions de réaliser une étude d'impact, après examen au cas par cas, pour les projets.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-032

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration
générale à

Mme Isabelle NOTTER,

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,

du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :
de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000€ HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

Mme Isabelle NOTTER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignée par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2019**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-008

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration
générale à

Monsieur Gervais GAUDIERE

directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

Monsieur Gervais GAUDIERE

directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61-141 du 4 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant nomination de **M. Gervais GAUDIERE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017;

Vu la décision du 9 novembre 2018 modifiant la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

1/2

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest, dans le cadre de ses missions et compétences, en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Aquitaine ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Nouvelle Aquitaine ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visés à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Aquitaine.

Article 2

Sont exclus de délégation consentie par le présent arrêté :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires,
 - aux conseillers départementaux.

Article 3

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest tiendra informé de son action la préfète de la région Nouvelle Aquitaine par un compte rendu trimestriel des actes pris par délégation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, la délégation de signature sera exercée par les responsables ci-après désignés :

- **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques,
- **M. Olivier VUILLEMIN**, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-027

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'administration

générale,

à Mme Marie-Paule MARIN,

directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection

judiciaire de la jeunesse



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale,

à Mme Marie-Paule MARIN,

directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel n° 3283503-7273 du 10 août 2018 nommant **Mme Marie-Paule MARIN** en qualité de directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions spécifiques :

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

Les décisions relatives :

- au fonctionnement courant de la direction interrégionale,
- aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
- à la prescription quadriennale.

Article 2

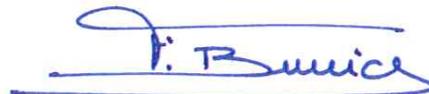
En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie à la préfète de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-018

Arrêté

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à

M. Arnaud LITTARDI

directeur régional des affaires culturelles de la région
Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 15 AVR. 2019

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Arnaud LITTARDI

directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'urbanisme, le code du patrimoine, le code de la sécurité sociale, le code du travail, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **M. Arnaud LITTARDI**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les Bop régionaux suivants :

« culture » :

- « Patrimoines » Bop 175,
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Bop 224,
- « Création » Bop 131.

« Médias, livre, industries culturelles » :

- « Livre et industries culturelles » Bop 334.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- « Patrimoines » Bop 175,
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Bop 224,
- « Création » Bop 131,
- « Livre et industries culturelles » Bop 334.

Article 3

Délégation est également donnée à M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes pour les programmes suivants :

- BOP n° 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)
- CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat»

Article 4

- Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :
- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-015

Arrêté

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
Mme Alice-Anne MEDARD
directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Alice-Anne MEDARD
directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- « Infrastructures et services de transports » BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité » BOP 113,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », BOP 217,
- « Prévention des risques » BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Affaires maritimes » BOP 205.

et ceux du programme relevant de la mission «Cohésion des territoires» pour le BOP régional suivant :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » BOP 135.

et ceux du programme relevant de la mission «Sécurités » pour le BOP régional suivant :

- « Sécurité et éducation routières » BOP 207

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », BOP 135,
- « Sécurité et éducation routières », BOP 207,
- « Infrastructures et services de transports », BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité », BOP 113,
- « Expertise, information géographique et météorologique », BOP 159,
- « Prévention des risques », BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Énergie, climat et après-mines », BOP 174,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », BOP 217,
- « Affaires maritimes », BOP 205.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur les opérations relatives aux recettes (notamment titres de perception, états exécutoires, cessions).

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget. Elle reste soumise au respect du visa du Contrôleur budgétaire régional en fonction des seuils fixés par l'arrêté en vigueur.

Article 3

Délégation est également donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- BOP n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2),
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Article 4

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État,

Article 5

Délégation est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, pour conclure, avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa de la préfète. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé quadrimestriellement à la préfète de région.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

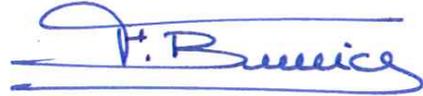
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-030

Arrêté

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à

Mme Isabelle NOTTER,

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine pour les programmes suivants, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de recevoir les crédits et signer, sous réserve des dispositions de l'article 8, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

ainsi que les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et du ministère de l'économie.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 4

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'État.

Article 5

En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom de la préfète de région.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée à la préfète de région et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Un exemplaire de la signature des agents ayant reçu subdélégation est adressé à la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-010

Arrêté

portant délégation de signature en matière d'ordonnateur
secondaire à

M. Patrick BAHEGNE

directeur régional et départemental de la jeunesse et des
sports et de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à

M. Patrick BAHEGNE

**directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique, le code du sport, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n° 163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2,
- Bop n° 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
- Bop n° 219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n° 304 : inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant du BOP central suivant :

- Bop n° 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6.

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, pour :

1°) procéder à l'ordonnancement secondaire, au titre de ses missions régionales, des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n° 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,
- Bop n° 163 : Jeunesse et vie associative, actions 1 à 2,
- Bop n° 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
- Bop n° 219 : Sport, actions 1 à 4,
- Bop n° 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) procéder à l'ordonnancement secondaire, au titre de ses missions départementales, des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n° 104 : Intégration et accès à la nationalité,
- Bop n° 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,
- Bop n° 303 : Immigration et asile,
- Bop n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19 ;

3°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- Bop n° 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n° 157 : handicap et dépendance ,
- Bop n° 183 : aide médicale d'État à titre humanitaire

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3

Délégation est également donnée à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

BOP n° 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)

CAS 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 4

Demeurent réservé à la signature de la préfète de la région de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,

–les décisions d’acquisition, d’aliénation, d’affectation du domaine privé et public de l’État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l’État.

Article 5

En application de l’article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

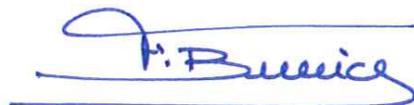
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ainsi qu’auprès des directions départementales des finances publiques de la Vienne, de la Haute-Vienne et du Puy-de-Dôme.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-026

Arrêté

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
à Mme Marie-Paule MARIN,
directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection
judiciaire de la jeunesse

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 15 AVR. 2019

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

à Mme Marie-Paule MARIN,

directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État» ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel n° 3283503-7273 du 10 août 2018 nommant **Mme Marie-Paule MARIN** en qualité de directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à l'effet de recevoir les crédits relevant de la mission « justice » pour le programme suivant :

- BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse ».

Article 2

Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

- BOP 182 « protection judiciaire de la jeunesse »,
- CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3

Toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les dépenses d'investissements dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Article 5

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie à la préfète de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-024

Arrêté

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à

M. Alain POMPIGNE,

directeur interrégional des services pénitentiaires de
Bordeaux



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Alain POMPIGNE,

directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 15 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 février 2016 nommant **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 13 février 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire par intérim) ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux.

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes découlant de la Mission justice-Programme 107-Administration Pénitentiaire -pour les programmes suivants :

- BOP 107 « Direction régionale des services pénitentiaires » 0107-F001
- BOP 107 « Central Immo » 0107-F175 »
- CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

La présente délégation est consentie pour tous les titres constituant le budget (T2-T3-T5-T6).

Article 2

Délégation est également donnée à **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3

Délégation est donné à **M. Alain POMPIGNE**, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre du budget opérationnel de programme découlant de la mission et du programme visés à l'article 1^{er}.

Article 4

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

M. Alain POMPIGNE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits incluant en particulier les indicateurs de performance. **M. Alain POMPIGNE** fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain POMPIGNE peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. M. Alain POMPIGNE en communiquera une copie à la préfète de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7

Toute action de communication interministérielle devra être soumise à mon accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans le visa préalable du chef du bureau de la communication interministérielle.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-028

Arrêté

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à

M. Éric BANEL,

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Éric BANEL,

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 nommant **M. Éric BANEL**, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- Programme AM «Affaires Maritimes », BOP 205, BOP régional SATL "Sud-Atlantique",
- «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (CPPEDMD)», BOP 217,
- «paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113,
- ainsi que l'ordonnancement des dépenses sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) jusqu'à la limite de 250 000€, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000€.

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement, au désengagement, et à la liquidation des dépenses.

Article 2

Délégation est également donnée à **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes pour le programme suivant :

- CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat».

Article 3

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2019**
La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-033

Arrêté

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à

M. Serge PUCCETTI,

directeur interrégional des douanes et droits indirects de
Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Serge PUCCETTI,
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2017 portant nomination de **M. Serge PUC CETTI** en tant que directeur interrégional à la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux, à compter du 16 octobre 2017;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à M. Serge PUC CETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir, les crédits des programmes dont la liste suit, au titre de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

- CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat»

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bordeaux, qui recouvre le service à compétence nationale du musée national des douanes, les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bayonne, Bordeaux et Poitiers.

Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de M. Serge PUC CETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Serge PUC CETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes interrégionaux suivants :

- BOP 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »
- CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat»

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Serge PUCCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-034

Arrêté

portant délégation de signature, en matière
d'administration générale,

à M. Serge PUCCETTI

directeur interrégional des douanes et droits indirects de
Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

**portant délégation de signature, en matière d'administration générale,
à M. Serge PUCCETTI
directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2017 portant nomination de M. Serge PUCCETTI, en tant que directeur interrégional à la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Serge PUCCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tout document lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Serge PUCCETTI, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-005

ARRÊTÉ

portant délégation de signature, en matière
d'administration générale, à
M. Armel de La BOURDONNAYE
recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des
universités



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du 15 AVR. 2019

portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à

M. Armel de La BOURDONNAYE

recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.421-14 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, et notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de M. Armel de La BOURDONNAYE recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Dans les domaines que le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé place sous l'autorité de la préfète, délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités, pour :

- la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité, à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

- la location de tous types de locaux.

- la correspondance relative aux affaires du service, à l'exception des correspondances destinées à des conseillers départementaux, parlementaires, membres des assemblées régionales, maires des villes chefs-

lieux, présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomération, lorsque ces correspondances traitent des investissements publics de l'État à caractère national ou régional.

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine recevra copie des correspondances adressées aux maires des autres communes.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Armel de La BOURDONNAYE à l'effet d'accuser réception et procéder au contrôle de la légalité des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés publics des lycées visés, entre autres, à l'article L.421-14 du code de l'éducation.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté relatives à la passation des conventions (notamment des marchés), au recrutement des personnels, au financement des voyages scolaires ;

- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières.

Cette délégation s'exerce sous réserve que la préfète de la région reçoive copie des lettres d'observation, et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 3

Délégation est également donnée à M. Armel de La BOURDONNAYE à l'effet de signer au nom de la préfète de région tous les documents permettant de déférer au tribunal administratif les actes des lycées.

Cette délégation s'exerce sous réserve que la préfète de région reçoive copie des déférés et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Armel de La BOURDONNAYE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom de la préfète de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.

Cette disposition ne s'applique pas aux déférés devant le tribunal administratif, qui ne peuvent être signés que par le recteur lui-même.

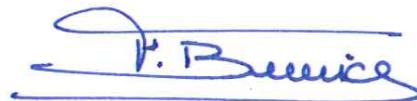
Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs régional.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-029

Arrêté

portant délégation de signature, en matière d'administration
générale

à M. Éric BANEL,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature, en matière d'administration générale

à M. Éric BANEL,

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 nommant **M. Éric BANEL**, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation des services de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs régional à **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2

Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à **M. Eric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer les actes suivants :

* les courriers du service,

à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,

* les décisions et conventions relatives à :

la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de ses services,

* les décisions relatives à :

en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les actes concernant :

- le fonctionnement de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche,
- la gestion de la flotte de pêche maritime professionnelle (permis de mise en exploitation et licence de pêche européenne), l'accès aux ressources halieutiques, la gestion des régimes d'autorisation de pêche maritime, la répartition et la gestion des possibilités de pêche, y compris lorsqu'il s'agit d'actes à portée réglementaire,
- la tutelle du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et l'approbation de ses délibérations, en vue de les rendre obligatoires par arrêté préfectoral,
- la tutelle des comités régionaux de la conchyliculture et l'approbation de leurs délibérations, en vue de les rendre obligatoires par arrêté préfectoral,
- l'instruction et l'avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs,
- la gestion des mesures techniques relatives à la pêche maritime et des régimes particuliers (pêche maritime à pied à titre professionnel, pêche scientifique, pêche maritime de loisir, pêche, récolte et ramassage des végétaux marins), en application du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement, y compris lorsqu'il s'agit d'actes à portée réglementaire,
- les sanctions administratives et la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) en application du décret n° 2014-54 du 24 janvier 2014,
- la mise en œuvre des mesures de police sanitaire en application de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 (AGRG0825593A),
- l'application du régime des aides financières européennes (FEP, FEAMP) et nationales aux secteurs pêche et aquaculture,
- la prescription quadriennale,

et en application du livre III du code des transports :

- l'adoption des règlements locaux des stations de pilotage maritime et ses annexes, des règlements intérieurs, des règlements des caisses de retraite et de secours, la nomination des membres des assemblées commerciales, la nomination, la radiation, la mise à la retraite des pilotes maritimes, la définition des zones dans lesquelles le pilotage des bateaux est obligatoire,

Article 3

Dans le cadre de la délégation, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire, à l'exception de ceux expressément mentionnés à l'article 2 en matière de réglementation des pêches maritimes,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150.000 €, quel que soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4

M. **Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144.000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500.000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6

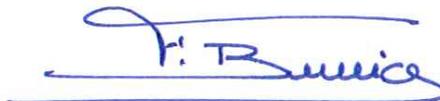
En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. **Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, peut donner délégation aux agents de l'État placés sous son autorité, pour signer, au nom de la préfète de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté, à l'exception des décisions concernant l'organisation de services.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2019**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-007

ARRÊTÉ

portant délégation de signature, en matière d'administration
générale,

à M. Olivier DUGRIP

recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
recteur de l'académie de Bordeaux,
chancelier des universités de l'académie de Bordeaux



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du **15 AVR. 2019**

portant délégation de signature, en matière d'administration générale,

à M. Olivier DUGRIP

recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,

recteur de l'académie de Bordeaux,

chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de **M. Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à **M. Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer tous les actes spécifiques relatifs aux décisions suivantes :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;
- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;
- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'État ;
- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danses ;
- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat ;
- la prescription quadriennale ;
- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ;
- la délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat, le contrôle de légalité et les déférés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :
 - les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés,
 - les actes relatifs au fonctionnement des établissements,
 - la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent de l'agent chargé de la reddition des comptes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DUGRIP**, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, la délégation de signature qui lui est conférée en sa qualité de recteur de l'académie de Bordeaux sera exercée par son adjoint.

Article 3

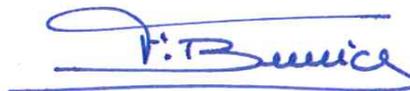
M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, peut également en sa qualité de recteur de l'académie de Bordeaux subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-009

Arrêté

portant désignation du délégué territorial adjoint de
l'Agence du service civique et délégation de signature à
Monsieur Patrick BAHEGNE,
directeur régional et départemental de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de la région
Nouvelle-Aquitaine
pour les attributions relevant de l'Agence du service
civique en Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **15 AVR. 2019**

portant désignation du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour les attributions relevant de l'Agence du service civique en Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national, et notamment les dispositions de l'article des articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-9 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

Vu l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 du président de l'agence du service civique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2

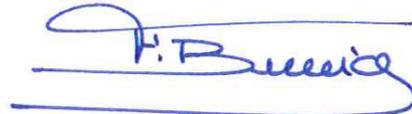
Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAHEGNE, à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de l'agence du service civique et sera publiée au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2019**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-15-017

Décision de nomination du délégué régional adjoint de
l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
et de délégation de signature du délégué régional adjoint de
l'Anah à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

15 AVR. 2019

Décision de nomination du délégué régional adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de délégation de signature du délégué régional adjoint de l'Anah à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Mme Fabienne BUCCIO, préfète de région Nouvelle-Aquitaine, déléguée régionale de l'Agence nationale de l'habitat, (Anah), en vertu des dispositions de l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL) est nommé déléguée régionale adjointe de l'Anah.

Article 2 :

Les missions déléguées sont les suivantes :

- 1°) Recenser sur l'ensemble du territoire régional, dans les limites et selon les objectifs fixés par le conseil d'administration de l'agence, les engagements pluriannuels de l'agence dans le cadre des délégations de compétence et d'opérations programmées des territoires non couverts par une délégation de compétence et fixer le cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement de délégations de compétence ou d'opérations programmées. Présenter ces engagements et cette programmation au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, les porter à la signature de la préfète de région et les transmettre à la directrice générale de l'agence avec l'avis émis par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- 2°) Répartir, en fonction des documents mentionnés au 1°, les dotations de l'agence entre les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et lorsque des conventions mentionnées aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- 3°) Établir au niveau régional le rapport annuel et le porter à la signature de la préfète de région pour transmission à la directrice générale de l'agence.

- 4°) Signer tous les avis soumis au visa régional. Un bilan semestriel des avis régionaux est porté à la connaissance de la préfète de région.

Article 3 :

- En cas d'empêchement de la déléguée régionale adjointe, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement placés sous son autorité, dont les noms suivent :
 - M. Christian MARIE, directeur délégué,
 - Mme Isabelle LASMOLES, directrice régionale adjointe,
 - Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe du service aménagement, habitat et construction,
 - Mme Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe du service aménagement habitat et construction,
 - M. Fabien COUPE, chef du département habitat,
 - Mme Julie DEHEM, adjointe au chef de département habitataux fins de signer tous actes et documents administratifs relatifs :
 - aux avis favorables concernant les avenants annuels des délégations de compétence ;
 - aux avis concernant les opérations programmées (conventions ou avenants) sur l'ensemble du territoire ;
 - à la programmation annuelle révisée en cours d'année ;
 - à l'exception de la fixation du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétences ou d'opérations programmées et l'établissement du rapport annuel d'activité.

Article 4 :

La présente décision prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

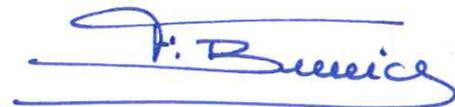
- à Mme la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 15 AVR. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO